

DECRET N° 2005-043 du 02 FEVRIER 2005

Portant création de charges de commissaires-
priseurs près les Tribunaux du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2004-04 du 29 mai 2004 portant statut des Commissaires-Priseurs en République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-252 du 4 mai 2004 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2004- 131 du 17 mars 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 janvier 2005 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Il est créé seize (16) charges de Commissaires-priseurs réparties comme suit :

- neuf (09) charges au siège du Tribunal de première instance de la Commune de Cotonou ;
- une (01) charge au siège de chacun des Tribunaux de première instance des Communes de Porto-novo, Ouidah, Abomey, Lokossa, Parakou, Kandi et Natintingou ;

Article 2 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 02 Février 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,

Dorothé C. SOSSA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MJLDH 4
AUTRES MINISTRES 20 SGG 4 CA 2 PG-CA 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UAC- ENAM – FADESP 3- UNIPAR – FDSP 2 TRIBUNAUX 8 PARQUETS 8
ORDRES DES AVOCATS 2 CHAMBRES DES NOTAIRES 2 CHAMBRES
DES HUISSIERS 1 JO 1.